

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 1

Artikel: Les soins infirmiers en Suisse

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272521>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le monde du travail

Les soins infirmiers en Suisse

Ils comprennent quatre secteurs :

1. Les infirmières et infirmiers en **soins généraux**, dont la formation est surveillée par la Croix-Rouge suisse.
2. Les infirmières **d'hygiène maternelle et infantile**, dont la formation a été longtemps surveillée par leur propre association professionnelle (Alliance suisse des infirmières diplômées d'hygiène maternelle et infantile) avant d'être placée sous la surveillance de la Croix-Rouge suisse en 1965.
3. Les infirmières et infirmiers en **psychiatrie**, dont la formation est surveillée par la Société suisse de psychiatrie.
4. Les infirmières-assistantes (soins aux malades chroniques et âgés, gériatrie), dont la formation est surveillée par la Croix-Rouge suisse.

Ce qu'il faut savoir de la Croix-Rouge suisse

Toutes les plus anciennes écoles d'infirmières en Suisse sont des institutions dues à l'initiative privée, en général d'inspiration religieuse et dont la plupart ont tout d'abord, au XIXe siècle, formé des sœurs-infirmières avant de former des infirmières laïques.

La première école laïque, **La Source**, fut fondée à Lausanne en 1859. Plusieurs écoles du même type se créèrent vers 1900. Mais ce n'est que plus tard que des hôpitaux publics instituèrent leurs propres écoles d'infirmières. C'est alors que le besoin d'unification s'est fait sentir, d'abord au Département militaire fédéral, lequel devait pouvoir compter sur un certain nombre d'infirmières pour le service de santé de l'armée et s'adressa pour cela à la Croix-Rouge, dont une des tâches essentielles est de seconder le service de santé de l'armée.

C'est ainsi qu'en 1903, les premières écoles d'infirmières en soins généraux furent « reconnues » par la Croix-Rouge suisse, laquelle étendit peu à peu son activité dans le domaine des soins infirmiers. En 1951, un arrêté fédéral lui confiant officiellement « le développement professionnel des infirmières et infirmiers et la surveillance de leur formation dans les écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse ».

Actuellement, la Croix-Rouge suisse dispose d'une commission spécialisée, la **Commission des soins infirmiers**, qui surveille plusieurs formations paramédicales ; son Service des infirmières, service permanent occupant de nombreuses personnes à plein temps, effectue tout le travail régulier dans ce domaine, confié dans d'autres pays à un ministère de la santé.

Ces dernières années, la Croix-Rouge suisse s'est vu confier la surveillance d'autres formations paramédicales, soit celles de laboratoire médicale, d'aide-soignante, et, en dernier lieu, celle d'infirmière en hygiène maternelle et infantile.

Et ce sont les cantons qui restent responsables du contrôle de l'exercice de la profession. Tous, ils accordent d'office l'autorisation de pratiquer à toute infirmière en possession d'un diplôme reconnu par la Croix-Rouge suisse. C'est pourquoi le diplôme d'infirmière

reconnu par la Croix-Rouge suisse équivalait, en Suisse, au diplôme d'Etat dans d'autres pays.

Depuis quelques années (1963), les pouvoirs publics fédéraux (Confédération) accordent une subvention aux écoles d'infirmières reconnues par la Croix-Rouge suisse pour encourager leur développement, à condition que les pouvoirs publics cantonaux fassent leur part.

La formation des infirmières

La formation dure trois ans. Les candidates doivent, en principe, avoir 19 ans pour pouvoir commencer leurs études. Par des moyens variés (examens d'admission, temps d'essai, etc.), les écoles s'assurent des aptitudes de leurs candidates du point de vue de leur caractère, de leur intelligence, de leur formation scolaire, de leurs aptitudes manuelles et pratiques, de leur santé physique et mentale. (Réd. : A ce propos, on s'étonne que des candidates ayant obtenu leur baccalauréat doivent se soumettre à ces examens, elles qui pourraient s'inscrire à une faculté de médecine...) En général, les élèves infirmières sont logées par les soins de leur école.

A part ces caractéristiques générales, les quelque 35 écoles d'infirmières reconnues par la Croix-Rouge suisse diffèrent sur plus d'un point, car les directives de la Croix-Rouge suisse établissent bien des normes garantissant la qualité de la formation, mais elles laissent une grande liberté aux écoles quant aux moyens d'atteindre leur but.

Dans certaines écoles, les études sont entièrement gratuites et les élèves touchent un argent de poche pendant les trois ans. Dans d'autres, les élèves paient une mo-

deste finance de cours à l'entrée, ce qui n'empêche pas l'argent de poche par la suite. Nulle part la question financière ne peut arrêter une jeune fille dans son désir de devenir infirmière, car des bourses peuvent être obtenues pour couvrir la finance de cours. L'entretien des élèves dans les écoles est gratuit.

Formation supérieure

Pour la formation des cadres, la Croix-Rouge suisse a institué son Ecole supérieure d'infirmières, avec un enseignement en allemand à Zurich et en français à Lausanne. L'école prépare en deux mois aux fonctions d'infirmière-chef d'unité de soins, et en une année scolaire elle forme les cadres supérieurs de la profession (directrices, monitrices, infirmières-chefs de grands services). Elle est ouverte à toutes les infirmières et tous les infirmiers en possession d'un diplôme reconnu par la Croix-Rouge suisse, par l'Alliance suisse des infirmières diplômées d'hygiène maternelle et infantile (H.M.I.) ou par la Société suisse de psychiatrie. Un examen est exigé pour l'admission au cours d'une année.

L'Ecole supérieure d'infirmières organise en outre régulièrement des journées d'étude pour les directrices d'écoles d'infirmières, pour les monitrices et les infirmières-chefs.

Spécialisations

Une infirmière diplômée en soins généraux peut se spécialiser en soins aux mères, aux enfants et aux enfants malades, dans des écoles d'infirmières H.M.I., en deux ans ; en psychiatrie dans des écoles d'infirmières en psychiatrie, en deux ans également.

La formation de sage-femme s'acquiert en un an, après le diplôme d'infirmière.

Actuellement, la formation d'infirmière d'hygiène sociale ne peut s'acquérir par un cours systématique qu'en Suisse romande, alternativement à Genève et à Lausanne. Ce cours est organisé par deux écoles de soins généraux et dure six mois. Des projets sont en cours en Suisse alémanique.

Les infirmières narcotiseuses et les infirmières instrumentistes sont formées dans les hôpitaux, et ces spécialisations, autrefois très variables d'un hôpital à l'autre, tendent actuellement à s'unifier sous l'impulsion de l'ASID. Les autres spécialisations s'acquiert par l'expérience et ne sont sanctionnées par aucun diplôme ni certificat particulier (réanimation, orthopédie, etc.).

Champs d'activité des infirmières en soins généraux

La grande majorité des infirmières exercent leur activité dans les hôpitaux ; on trouve les infirmières de soins généraux dans les hôpitaux généraux, mais aussi, à côté des infirmières de psychiatrie, dans les hôpitaux pour malades mentaux, et, à côté des infirmières H.M.I. et des sages-femmes, dans les services de pédiatrie et les maternités.

Les infirmières diplômées occupent des postes à tous les niveaux de la hiérarchie hospitalière, depuis l'infirmière soignante jusqu'à l'infirmière-chef générale de grands hôpitaux ou l'infirmière-directrice de petits hôpitaux. De plus en plus les infirmières se voient confier une salle de malades ou une unité de soins très tôt après l'obten-

tion de leur diplôme, et se trouvent ainsi à la tête d'une petite équipe soignante. En effet, les hôpitaux ont recours à du personnel soignant auxiliaire qui seconde les infirmières dans leur tâche :

a) les **infirmières-assistantes**, formées en un an et demi, qui se trouvent surtout dans les services de malades chroniques ou âgés et dont la formation est surveillée par la Croix-Rouge suisse ;

b) les **aides-hospitalières**, formées en un an ;

c) les **auxiliaires volontaires**.

Un autre champ d'activité important est celui de l'hygiène sociale. Policliniques, dispensaires, services de soins à domicile, écoles, usines, paroisses, ligues (contre la tuberculose, le rhumatisme, etc.), diverses œuvres sociales privées emploient des infirmières diplômées. Il existe également quelques infirmières attachées comme conseillères aux services cantonaux de santé publique.

Enfin, l'enseignement dans les écoles d'infirmières constitue un champ d'activité en plein essor, et le nombre des monitrices est en constante augmentation. Les monitrices font aussi bien de l'enseignement en classe que dans les services de malades (instruction clinique).

Conditions de travail

La durée du travail comporte, en moyenne, entre 47 et 52 heures par semaine, et les infirmières ont droit à quatre semaines de vacances par an. Le salaire dépend des hôpitaux et des cantons. Cependant, un contrat-type fédéral fixe un salaire minimum qui est presque partout, et parfois largement, dépassé. L'ancienneté et les fonctions spéciales donnent droit à des augmentations de salaire.

Certains hôpitaux pouvoient au logement et à la nourriture des infirmières, mais, de plus en plus, ils ont plutôt des restaurants où le personnel peut prendre ses repas à un prix avantageux.

Il existe enfin l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés (ASID), qui groupe les infirmières et infirmiers en soins généraux et dont le but est de défendre et de promouvoir les intérêts de ses membres au point de vue professionnel, social et économique.

(Le mois prochain : L'étude des soins infirmiers.)

La monitrice d'auto-école

Son rôle est très important, car l'éducation de base de ses futurs élèves-conducteurs commence dès le début des leçons de conduite.

APTITUDES REQUISES

Bonne santé, résistance aux refroidissements ; être bonne conductrice, avoir des réactions rapides ; amabilité, force de caractère ; sens de la technique, contrôle de soi, dons pédagogiques et psychologiques, sens pratique, adresse manuelle, capacité d'apprécier les distances et de se concentrer. La monitrice doit posséder un talent particulier pour la technique des machines et de la circulation routière, et être observatrice. Etant donné les différences de milieu, de culture et d'âge de ses élèves, il est indispensable qu'elle sache s'adapter à tout le monde, comprendre les gens (quelques connaissances des langues sont utiles) et être d'un abord agréable.

Formation préalable nécessaire. — Conduire une auto depuis deux ans au minimum sans avoir commis d'infraction, connaître les prescriptions légales et posséder les connaissances techniques des véhicules automobiles, avoir une bonne réputation et subi un examen psychologique et psychotechnique concernant l'adresse, l'intelligence, le caractère et les capacités pédagogiques.

Ecoles. — Elles se trouvent à Lausanne et Zurich.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Age minimum d'admission au cours : 22 ans.

Durée du cours : 6 à 12 mois, mais à raison d'un ou deux jours de cours seulement par semaine. A Zurich, le cours dure 45 jours, à raison de 8 à 9 heures par jour et d'un jour par semaine. A Lausanne, il est de 43 jours environ, à raison de 8 heures par jour et deux jours par semaine.

Programme d'enseignement : il comprend la physique, la chimie, la mécanique, les règles de la circulation, la signalisation routière, l'enseignement pratique de la conduite et la technique de l'auto, la psychologie et la pédagogie de l'auto-école, la technique de l'enseignement, l'éthique de la profession, les questions de droit et d'assurances.

Examen : il a lieu à la fin du cours, auprès de la direction de police du canton de domicile.

Attestation : si elle a réussi son examen, la monitrice d'auto-école reçoit une attestation qui lui permet d'exercer sa profession. C'est l'autorité cantonale qui donne l'autorisation d'exercer la profession de monitrice d'auto-école (service des transports ou bureau de contrôle des véhicules).

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande. — Un peu chargée. Mais on a surtout besoin de bonnes monitrices, car il y en a que personne ne veut. Le marché peut donc être complet pour certains, mais pas pour d'autres.

Perspectives d'avenir. — La monitrice d'auto-école peut travailler comme employée dans une auto-école ou ouvrir sa propre entreprise.

Syndicat défendant la profession : Associations cantonales des auto-écoles.

L'offre. — Si elle réunit toutes les conditions requises et n'a pas peur d'un travail, somme toute, assez fatigant, et si elle aime entrer en relation avec les gens les plus divers, une femme peut trouver beaucoup de satisfaction et de joie dans cette profession.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaires. — Très variable, selon que la monitrice est employée (horaire des employés) ou indépendante.

Vacances. — Trois semaines par an.

Gain. — Le tarif officiel actuel pour les leçons d'auto-école est de 25 francs à l'heure. Etant indépendante, la monitrice gagne davantage, mais elle a aussi toutes les dépenses et les assurances à sa charge.

Avantages sociaux. — Dépendent des maisons qui engagent, mais les assurances sont obligatoires.